

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 39 (2002)
Heft: 1527

Artikel: Des jeunes en rade
Autor: Houriet, Marie
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1008687>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Des jeunes en rade

Marie Houriet, responsable de l'information
Centre de Contact Suisses-Immigrés, Genève

Lorsqu'on évoque les personnes sans papiers, c'est généralement des travailleuses et travailleurs dont il est question. Or l'absence de statut légal pénalise également les jeunes en formation, notamment en leur fermant l'accès à l'apprentissage. Pour ceux-ci, la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (signée par la Suisse), qui prévoit «le droit à l'éducation de tout être humain de moins de 18 ans», reste lettre morte...

Une scolarisation ouverte

L'engagement pour la scolarisation des enfants sans papiers, cheval de bataille des années quatre-vingt, a globalement porté ses fruits. En Suisse romande, l'école obligatoire est maintenant ouverte à tous les enfants indépendamment de leur statut. Les établissements scolaires ont en effet pour instruction de ne pas fermer leurs portes aux enfants clandestins. Les fondements du droit à l'éducation vont de la simple «tolérance» à une véritable prise de position en faveur des droits de l'enfant - comme ce fut le cas à Genève en 1991. Ce pas politique a eu pour corollaire d'ouvrir d'autres portes. Car l'accès à l'école pour les enfants sans papiers leur donne les mêmes droits que les autres élèves, notamment en ce qui concerne le parascolaire et l'assurance-maladie. Afin d'assurer le suivi des enfants clandestins dans ces différents domaines, Genève a d'ailleurs confié un mandat au Centre de Contact Suisses-Immigrés. Ailleurs, la situation n'est pas institutionnalisée.

Si le droit à l'éducation constitue un progrès considérable, ceci ne doit pas masquer la précarité des Sans-Papiers. Récemment, l'UDC s'en est pris au Département de l'Instruction Publique genevois à propos de la scolarisation des clandestins. Les acquis res-

tent donc fragiles, et soumis aux aléas politiques.

Pour ce qui est du droit à la formation, le parcours est encore semé d'embûches. Si différentes structures sont en place pour favoriser l'intégration scolaire des étrangers avec ou sans papiers (cours de langue, classes d'accueil, mise à niveau,...), la fin de la scolarité obligatoire pose un problème insoluble pour beaucoup de jeunes clandestins.

Actuellement, seul Genève leur permet de poursuivre une formation en école: collège, école de commerce, école de culture générale, école d'ingénieurs, école d'arts et métiers. Mais il leur est impossible de faire un apprentissage en entreprise. La législation fédérale assimile en effet l'apprentissage dual à une prise d'emploi. Qui dit prise d'emploi dit permis de travail donc permis de séjour. Indispensable, ce dernier ne garantit cependant pas un accès automatique à l'apprentissage. En matière d'activité lucrative, la politique migratoire prévoit en effet d'accorder la priorité à la main d'œuvre indigène. Ainsi, même les jeunes étrangers au bénéfice d'un permis de séjour (par exemple à travers le regroupement familial) sont précarisés dans l'accès à l'apprentissage.

Un apprentissage non lucratif

En soi, le problème est de nature plus politique que juridique. Selon Gabriel Aubert, professeur de droit constitutionnel, il pourrait être réglé en passant de la conception «lucrative» de l'apprentissage qui prévaut à une conception «scolaire et pré-professionnelle». L'apprentissage des étrangers ne relèverait alors plus des lois fédérales en matière d'immigration, et ne serait plus lié à l'obtention des permis de séjour et de travail.

La «couleur» de la politique migra-

toire suisse ne laisse que peu d'espoir de changement dans ce sens, du moins à court terme. A défaut, les associations proposent de développer des formations adaptées, en école.

Des filières adaptées

Ces filières répondraient aux besoins des jeunes sans papiers qui n'ont pas un niveau suffisant pour suivre les formations post-obligatoires actuelles. Bon nombre d'entre eux ont en effet connu un parcours scolaire lacunaire avant leur arrivée en Suisse. A cela s'ajoutent les difficultés liées à la migration elle-même: apprendre la langue, tenter de s'intégrer alors qu'on est toujours à la merci d'une expulsion.

Ces filières pourraient aussi accueillir les jeunes étrangers établis légalement, ainsi que les jeunes Suisses qui n'ont pu trouver de places d'apprentissage. Celles-ci ont en effet considérablement diminué en nombre ces dernières années. Par ailleurs, l'exigence d'un bon niveau scolaire incite les employeurs à se tourner vers les meilleurs élèves (par exemple ceux qui quittent une filière pré-gymnasiale). De nombreux jeunes se retrouvent ainsi en rade, en pleine adolescence, face à une société qui n'a pas besoin d'eux.

Les Sans-Papiers sont, sans conteste, les plus vulnérables d'entre d'eux. Malgré les obstacles, ils ne baissent pas les bras, espérant que les choses s'arrangent un jour ou l'autre. En attendant, ils préfèrent ne pas s'interroger sur la suite, à l'instar de Luna (12 ans, en Suisse depuis 1993): «Je ne sais pas. Je n'y pense pas trop. Avec ma sœur nous n'aimons pas trop parler de ça» (cf. note de lecture, p. 8).

Il est inadmissible que des jeunes vivent dans une angoisse, une précarité telles qu'il vaut mieux pour eux ne pas penser à leur avenir. Quand leur rendrons-nous le droit de rêver? ■